

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 223

présenté par

M. Brun, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Bassire, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, Mme Brenier, M. Cattin, M. Cinieri, M. Hetzel, Mme Kuster, M. Leclerc, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Masson, M. Perrut, M. Ramadier, M. Saddier, Mme Trastour-Isnart, M. Vatin et M. Vialay

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 1ER A, insérer l'article suivant:**

L'article L. 1512-19 du code des transports est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Créé par un décret du 26 novembre 2004, l'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) est un établissement public administratif (EPA) chargé d'apporter la part de l'État dans le financement des infrastructures de transport.

D'après les données de la direction du budget de 2017, les ressources de l'AFITF sont exclusivement composées de ressources fiscales, issues de la taxe due par les concessions d'autoroute, et d'une fraction du produit du relèvement du tarif de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur le carburant gazole.

En 2016, la Cour des comptes critiquait l'organisation et la gestion de l'AFITF à trois titres. Premièrement, elle estimait que l'AFITF n'était pas pilotée. Employant uniquement quatre personnes, elle est entièrement dépendante de la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) dans l'instruction des dossiers et l'organisation de son travail. Elle ne ferait l'objet d'aucun cadrage stratégique de la part de ses tutelles technique et budgétaire. Par ailleurs, selon la Cour des comptes, le financement de AFITF ne poursuivrait qu'un objectif de débudgétisation, constituant pour l'État un moyen de s'affranchir des principes du droit budgétaire. Enfin, cette situation a entraîné une accumulation incontrôlée de dettes, dont le financement n'est

pas assuré à moyen terme. Au 31 décembre 2015, le reste à payer de l'AFITF était de 11,9 milliard d'euros.

Pour toute ces raisons, il apparaît opportun de supprimer l'agence de financement des infrastructures de transport de France.

Tel est l'objet du présent amendement.